

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 409/2019
Date: 1^{er} mai 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 2019.JGK.2485
Classification: Non classifié

Bureaux du registre foncier ; groupe de produits « registre foncier » (GP 05.15.9101) ; dépassement du solde I (budget global) Crédit supplémentaire 2018

1 Objet

Crédit supplémentaire 2018 de 1 833 385,99 francs pour le groupe de produits « registre foncier ».

2 Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	287 930,65
Crédit supplémentaire	CHF	1 833 385,99
		Registre foncier
		Groupe de produits 05.15.9101
Compensation	CHF	1 833 385,99
		Office des poursuites et des faillites, groupe de produits « poursuites et faillites » 05.14.9101

4 Qualification juridique de la dépense

Le montant inscrit à la ligne « frais de personnel » est une dépense liée périodique. A la ligne « rentrées financières », il s'agit de recettes liées périodiques. A la ligne « intérêts et amortissements prévisionnels », il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits « poursuites et faillites » n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

Compte tenu des recettes supplémentaires générées par les impôts sur les mutations, la comptabilité financière présente une amélioration par rapport au montant budgété avec un solde de 20 951 360,35 francs.



7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2018

8 Motif

Le dépassement dans le solde I (budget global) du groupe de produits s'explique d'une part par des rentrées financières plus faibles et d'autre part par des frais de personnel et des coûts standard plus élevés par rapport aux prévisions.

Bureaux du registre foncier GP « registre foncier » 05.15.9101	Crédit budgétaire	Comptes 2018	Différence
Rentrées financières	CHF -14 305 300,00	CHF -13 521 033,05	CHF -784 266,95
Frais de personnel	CHF 13 901 457,02	CHF 14 418 655,83	CHF -517 198,81
Frais de matériel	CHF 687 899,93	CHF 464 989,18	CHF 222 910,75
Intérêts et amortissements prévisionnels	CHF 3873,70	CHF 758 704,68	CHF -754 830,98
Autres coûts	CHF 0,00	CHF 0,00	CHF 0,00
Solde I (budget global)	CHF 287 930,65	CHF 2 121 316,64	CHF -1 833 385,99

En raison de divers facteurs, dont certains ne peuvent être influencés, le montant des émoluments administratifs n'a pas correspondu à celui qui avait été budgété. Les facteurs suivants ont limité les recettes : recul du nombre de réquisitions d'inscription de nouvelles affaires au registre foncier, augmentation du nombre d'affaires non soumises à des émoluments, par exemple en relation avec des travaux d'épuration, importants retards dans le traitement des affaires et réduction du nombre de renseignements fournis contre un émolument du fait de la numérisation croissante des pièces justificatives du registre foncier.

La mise en œuvre du modèle de carrière et l'engagement de collaborateurs expérimentés pour occuper des postes vacants ont entraîné une augmentation des frais de personnel. De plus en plus de tâches simples disparaissent (en raison de la numérisation) et celles qui doivent être effectuées deviennent plus exigeantes.

Du fait du changement de pratique dans le domaine de la comptabilisation et de la présentation de l'impôt sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis, un correctif de 748 000 francs environ, portant sur la rectification de valeur de créances, a dû être apporté. Il a été inscrit à la ligne « Intérêts et amortissements prévisionnels » et a entraîné une différence supplémentaire (détérioration) du solde I par rapport au budget. La somme des impôts sur les mutations ayant fait l'objet de sursis n'est donc plus inscrite au bilan. A compter de 2018, elle sera mentionnée en annexe au rapport de gestion comme créances conditionnelles.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

